

CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATEUR DE COMPETITIONS OFFICIELLES DE TORBALL DE LA SOUS-COMMISSION

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Il est conseillé à l'organisateur de recueillir, **un mois avant la date** de la compétition, les bulletins d'inscription et les frais correspondants, décidés chaque année en Assemblée Générale.
(cf annexe I : bulletin d'inscription type).

Les forfaits d'hébergement et de restauration ne sont applicables qu'à un maximum de 9 personnes. Au-delà de ce chiffre, l'organisateur est en droit de fixer des tarifs différents pour les personnes supplémentaires.

L'organisateur n'est pas tenu de prendre en charge, les personnes inscrites hors délais ou l'équipe ayant fourni un dossier incomplet (par exemple : absence de règlement financier).
Par contre, il doit s'assurer que celle-ci participe bien à la compétition, notamment par le règlement des frais d'inscription (20 Euros) et doit lui fournir les coordonnées exactes du gymnase concerné.

Si une équipe se présente avec un nombre de personnes inférieur à l'inscription, l'organisateur n'est pas tenu de rembourser les frais engagés.

ARTICLE 2 - ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

L'organisateur est responsable de l'accueil et de l'accompagnement des clubs dûment inscrits auprès de lui. Il assure notamment les transferts entre gares, aéroport, hébergement, lieu de restauration et gymnase (entre 17h la veille de la compétition jusqu'au lendemain midi de la compétition).

ARTICLE 3 - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Les frais d'hébergement et de restauration, même supérieurs aux forfaits d'inscription, sont à la charge de l'organisateur.

L'hébergement ne peut prévoir, hors le cas de couple, plus d'une personne par lit.
En aucun cas, des personnes de clubs différents ne peuvent être hébergées dans la même chambre.

Lors de la répartition par chambres, l'organisateur n'est pas tenu au sein d'une même équipe, de faire de distinction de sexe, ni de couple, ni de toute autre aménagement particulier qui relève de l'organisation interne de chaque délégation.

Si l'organisation prévoit deux hébergements différents pour une compétition, ces deux logements doivent être de prestations similaires.

En aucun cas, les officiels (arbitres, CTZ ou représentant de la Sous-Commission Torball) se déplaçant sans leur club sur une compétition, ne doivent partager la même chambre que d'autres clubs (sans mixité des personnes).

ARTICLE 4 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATERIEL

Les infrastructures sportives doivent être compatibles pour l'accueil d'un maximum de 8 équipes (gymnase, vestiaires, douches).

Le revêtement du gymnase doit être adapté à la pratique du Torball.

Le terrain et le matériel doivent être conformes au règlement de Torball I.B.S.A.

L'organisateur doit mettre à disposition au minimum deux ballons de type « champion » et les accessoires permettant de vérifier leur conformité (balance, ruban mètreur, pompe, aiguille de gonflage, etc ...).

Rappel : les ballons ont une circonférence de 65 à 67 centimètres (avec une tolérance de plus ou moins 2 centimètres uniquement pour les ballons « champions ») et un poids de 500 grammes (avec une tolérance de plus ou moins 20 grammes).

Des patchs oculaires doivent être prévus au cas où les arbitres détectent un comportement particulier de certains joueurs.

Un contrôle du matériel est réalisé la veille de la compétition par une personne habilitée par la Sous-Commission Torball, étant bien entendu que cette personne comme toute autre reorésebtabt de la Sous-Commission Torball doivent **VERIFIER** le terrain et **NON le MONTER**.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Avant le début de toute compétition le contrôle des licences et des certificats ophtalmologiques doit être effectué par le représentant de la Sous-Commission Torball.

Par conséquent, toutes les équipes doivent être présentes dans le gymnase avant le début de la compétition.

Chaque équipe doit jouer la totalité de ses matchs (du premier au dernier) sous peine de non-restitution de la caution d'engagement.

La compétition doit commencer au plus tôt à 8 h 30 sans interruption pour le repas du midi, avec un maximum de 3 matchs par heure. Pour une compétition de plus de 25 matchs, le début est prévu à 8h30, pour les autres compétitions, il est possible de faire commencer les matchs jusqu'à 10h.

Le règlement de la compétition concernée, élaboré par la Sous-Commission Torball, doit être strictement respecté.

La remise des médailles et récompenses d'une compétition officielle (Championnat ou Coupe) doit avoir lieu le même jour que celle-ci.

ARTICLE 6 - SERVICE DE PREMIERS SECOURS

Un service de premiers secours :

- Médecin,
- Infirmière diplômée d'Etat (I.D.E.),
- Personne ayant le P.S.C.1,
- Associations de premiers secours agréées (Croix Rouge, Croix Blanche...)

Doit :

- être prévu tout au long de la compétition,
- pouvoir intervenir très rapidement **à tout moment**,
- être doté d'une trousse à pharmacie complète.

ARTICLE 7 - OFFICIELS

a) Arbitres

Au maximum, Cinq arbitres sont désignés par la Sous-Commission Torball pour une journée de Championnat de France. Leurs déplacements, hébergements et restaurations sont à la charge de l'organisateur. 50 % des frais de déplacement lui seront remboursés par la Sous-Commission de Torball, sur présentations des pièces justificatives. L'organisateur se charge de contacter ces cinq arbitres et avise le CTZ concerné, de toute difficulté intervenant dans cette démarche.

b) Conseiller Technique de Zone (CTZ)

L'organisateur doit être en contact permanent avec le Conseiller Technique de Zone (zone prédéfinie) pour la préparation et le déroulement de la compétition.

Son hébergement et sa restauration sont à la charge de l'organisateur.

Le Conseiller Technique de Zone concerné étant le représentant de la Sous-Commission pour une zone prédéterminée, a tout droit d'intervenir en cas de manquement à ce cahier des charges.

c) Officiels

L'organisateur prend l'engagement de former et fournir une dizaine de personnes aptes à tenir le rôle de juges de buts ou d'officiels de table de marque le jour de la compétition.

(cf annexe 2 : formation table de marque et juge de but).

Au moins deux juges de but sur quatre doivent être bien voyants et se trouver présents sur le terrain à chaque match.

Lors d'une compétition, chaque organisateur doit présenter une personne ayant suivi une formation « Table de marque » lors d'un stage d'arbitrage.

La Sous-Commission a la liste des personnes ayant fait la formation (à défaut de stage, les personnes devront être validées préalablement par la Sous-Commission Torball).

Si le club organisateur ne peut fournir ce type de personne compétente, dans ce cas, il doit demander une personne officielle et doit la prendre totalement en charge (transport, hébergement et restauration).

Une semaine avant la compétition, l'organisateur doit transmettre le nom des officiels de la table de marque et le nombre de juges de ligne au responsable désigné par la Sous-Commission.

ARTICLE 8 – ANNULATION DE LA COMPETITION

a) Responsabilité de l'organisateur : Si, par défaillance matérielle ou humaine, la compétition ne peut débuter dans l'heure qui suit celle prévue officiellement, la compétition est annulée et l'organisateur supporte le remboursement de tous les frais engagés par les clubs (forfait et transport). L'organisateur est relégué en division inférieure la saison suivante.

b) Conséquences : Chaque tour non débuté ou inachevée, quelqu'en soit la cause, est annulé. Le classement des équipes est déterminé par les tours achevés.

ARTICLE 9 - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES

Ce cahier des charges doit être signé et retourné au Conseiller Technique de Zone, avant le 15 décembre de la saison sportive en cours (sauf détermination tardive d'une date de compétition) par toute personne, physique ou morale, qui s'engage à organiser une compétition nationale officielle de torball.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Tout manquement à ce cahier des charges entraîne une amende de :

- 50 euros par manquement au cahier des charges
- pour tous manquements répétés à la même règle sur une même compétition, l'amende sera multipliée d'autant.
- pour tous manquement particulièrement grave (par exemple : service de premiers secours insuffisant ou manquant, buts non réglementaires, terrain non conforme ...), une sanction financière supplémentaire peut être attribuée sur avis de la Sous-Commission après la compétition.

Le représentant de la Sous-Commission présent lors de la compétition complétera l'annexe au cahier des charges (grille des manquements) qui sera signée par l'organisateur et donnera lieu à la facturation par la Sous-Commission Torball des amendes éventuelles.

Je soussigné, M _____

Titre _____

Raison sociale _____

m'engage à organiser _____

compétition nationale officielle de torball, le _____

et accepte sans conditions les modalités du présent cahier des charges.

Fait à _____ **, le** _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »)